

COMMUNE DE BERRWILLER

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BERRWILLER - Séance 10 décembre 2020

Sous la présidence de Monsieur JORDAN Fabian, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents.
Constatant que le quorum pour valablement délibérer est atteint, il ouvre la séance à 19h30.

Présents :

André SCHMIDT, Graziella BREISS, Thomas KRUST, Anne SCHAUMBERG, - Adjoints
André CENTLIVRE, Véronique MUNDEL, Justine PROBST – Conseillers Municipaux délégués
Anne-Hélène FRICKER, Brigitte HERR, Séverine MULLER, Matthieu STOCKER, - Conseillers Municipaux

Excusés : Laurent ALTMAYER – procuration à André CENTLIVRE, Benoît HERR – procuration à Brigitte HERR, Jérémy CARRE

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,
DESIGNE Monsieur Pascal TURRI, assurant l'intérim du secrétariat général, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Ordre du jour

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 5 octobre 2020
- 2) Travaux en cours – en vue
- 3) Affaires financières
 - 3.1. Autorisation de liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 (M14 et M49)
 - 3.2. Budget de l'exercice - décisions modificatives
- 4) Convention de délégation de la compétence eau
- 5) Rapport annuel eau 2019
- 6) Demande de subvention au titre des amendes de police
- 7) Personnel communal – Tableau des effectifs
- 8) SPA – Contrat de fourrière
- 9) Brigade Verte – Modification des statuts
- 10) Communications et informations

- En application de l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Pascal TURRI, assurant l'intérim du secrétariat général, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point 3.3 Annulation de titres sur exercice antérieur

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération à l'unanimité,

APPROUVE l'inscription du point supplémentaire tel que proposé par Monsieur le Maire.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2020 a été transmis à chaque conseiller municipal. Ne faisant l'objet d'aucune observation, il est approuvé à l'unanimité et signé.

2) TRAVAUX EN COURS – EN VUE

Monsieur André SCHMIDT communique au Conseil municipal les travaux et actions menées par le service technique depuis le 5 octobre 2020 à savoir :

EAU POTABLE :

Entretien courant, surveillance du réseau, du réservoir et de la station de pompage.

Nettoyage du réservoir le 21/10/20 et prise de mesure pour les changements et le remplacement des tuyaux immergés (2CAE), ainsi que la mise en conformité de la réserve incendie.

Coordination, assistance des travaux de dépose du compteur « Hartmannswiller » le 09/11 lors de la coupure d'eau dans le haut du village.

Réparation de 3 nouvelles fuites : rue Bimberling au N° 19 (réparation sur la vanne) - rue des Mésanges branchement Ginglinger (vanne H.S., changement de la vanne) – rue des prés – branchement Linck (vanne H.S., mise en place d'une nouvelle vanne et réparation du P.E.)... toutes ces fuites ont fait perdre un volume d'environ 80-100m³/jour.

Le relevé des compteurs du 2^e semestre, réalisé par les concitoyens est en cours; tous les citoyens n'ont pas renvoyé leur index (manque une bonne centaine) ; les compteurs dans les collectifs, regards et bâtiments communaux ont été relevés par Guy ; la saisie et les étapes administratives sont en cours.

Les travaux d'interconnexion sont également en cours ; le nouveau regard recevant les éléments de comptages et autres, vannes, clapet, etc... implanté sur le réseau communal en aval du réservoir de Berrwiller est conçu ; prochaine étape : rebranchement de la conduite vers Hartmannswiller et installation du nouveau matériel ; modification au réservoir de Hartmannswiller et installation des pompes.

ASSAINISSEMENT : Visite journalière, relevés, vidage sac dégrilleur, poubelles, entretien normal de la station d'épuration à lagunage.

ECOLE :

Contrôle et nettoyage de la cour et des environs, tous les matins de classe. Petits travaux d'entretien courant dans l'enceinte de l'école et de la salle de sport ; petits travaux dans les salles de classe, W.C. et autres locaux.

CHAUFFERIE :

Entretien courant de la chaufferie : nettoyage - commande copeaux- vidage cendrier-dépannage de notre compétence.

Quelques problèmes avec la chaudière bois : intervention de KWB pour une réparation provisoire sur le tube d'amenée des copeaux.

Également des problèmes de connexions informatiques ; il faudra certainement remplacer de l'appareillage ; vu avec SBA. (Van)

Salle de sport, périscolaire, vestiaires-douches sds et Dorfhisla : changement de tous les filtres, nettoyage des machines des double-flux VMC.

SALLE DE SPORT :

Le nettoyage est fait 1x/semaine suite à la décision prise en réunion de Municipalité.

(Utilisée par le périscolaire)

25, rue d'Or : en cours.

Travaux de lissage et ponçage en cours, après les travaux de réfection de l'escalier Appartement Sud (citoyens Raymond et Jean-Michel), après le passage et les travaux du carreleur, du chauffagiste, de la menuiserie intérieure.

Côté cour (Conseil de Fabrique), c'est Pierre FENDER et Patrick RUé qui préparent le terrain pour le peintre.

Tavaux du chauffagiste : branchement du bâtiment sur la sous-station de la mairie et passage du réseau de chauffe en sous-sol entre les deux bâtiments.

DORFHISLA :

Entretien normal.

EGLISE :

Travaux d'espaces verts et préparation du monument aux morts pour le 11.11

VOIRIE : Balayage suite au passage du point à temps !!!

Réparation çà et là de panneaux de signalisation tordus, de plaques de rues penchées et autres poteaux dégradés, emboutis...

LAVOIR : remplacement d'une partie de la conduite d'évacuation (cassée)

FORET : nettoyage du fossé ' citoyen'... (petit fossé qui longe le chemin central de l'Oberwald, reprofilé par Christophe, Oscar, Jean-Marc et qu'il faut entretenir pour préserver justement ce beau chemin central.

ECLAIRAGE PUBLIC :

Problèmes de connexion du sentier piétonnier ' Rue de Staffelfelden' suite à l'intervention d'Enedis pour une modification des branchements aériens sur grange (Kindler Germaine) démolie. (C'est un peu compliqué, il faut savoir que le réseau d'éclairage public est particulier, et quand il est aérien, les phases E.P. font partie du câble ENEDIS) !!

CIMETIERE :

Préparation toussaint, entretien d'automne.

FIBRE OPTIQUE : le réseau est déployé !! On croyait qu'il était déployé lors de la dernière réunion du C.M. ; mais son déploiement est toujours en cours, d'où, tous les appels en mairie à propos de la FTTH (Fibre to the home)

ESPACES VERTS :

Travaux d'automne, taille des arbustes, dernière tonte, élagage, ramassage des feuilles, etc...

Divers :

Courriers, ramassage des déchets, voyages à la déchetterie, purges des conduites des bâtiments communaux, débouchage de siphons, changement de luminaires, d'ampoules

Reprise de Christian en arrêt maladie depuis le 29 octobre 2019, en mi-temps thérapeutique (17h30/semaine) depuis le 16 novembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ,

EN PREND acte

3) Affaires financières

3.1. Autorisation de liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 (M14 et M49)

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Cet article permet d'autre part, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal précédent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et liquider, dans les limites réglementaires, les dépenses d'investissement concernant les chapitres budgétaires suivants :

Budget principal

| Chapitre budgétaire | Dotation 2020 (Budget Primitif 2020 voté) | Limite avant le vote du budget primitif 2021 = 25% des dotations 2020 |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| chapitre 20 : immobilisations incorporelles | Néant | |
| chapitre 21 : immobilisations corporelles | 761 207,55 € | 190 301,88 € |
| chapitre 23 : immobilisations en cours | Néant | |

Budget annexe eau

| Chapitre budgétaire | Dotation 2020 (Budget Primitif 2020 voté) | Limite avant le vote du budget primitif 2021 = 25% des dotations 2020 |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| chapitre 20 : immobilisations incorporelles | Néant | |
| chapitre 21 : immobilisations corporelles | 230 420,85 € | 57 605,21 € |
| chapitre 23 : immobilisations en cours | Néant | |

3.2. Budget de l'exercice - décisions modificatives

VU le budget primitif de l'exercice ;
VU l'état de consommation des crédits

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ,

PROCEDE aux décisions modificatives budgétaires comme suite :

Recettes :

| | |
|--------------------------------------------------|--------------|
| - c/2821318 – Amortissements | (+) 2 900 € |
| - c/2821534 – Amortissements | (+) 1 910 € |
| - c/6419 – Remboursement/rémunérations | (+) 19 500 € |
| - c/7022 – Vente de bois | (+) 3 800 € |
| - c/ 70323 – Redevance occupation domaine public | (+) 5 500 € |
| - c/7083 – Baux ruraux | (+) 3 600 € |

TOTAL : (+) 37 210 €

Dépenses :

| | |
|------------------------------------------|--------------|
| - c/275 – Caution | (+) 1 000 € |
| - c/60612 - Energie | (+) 10 000 € |
| - c/61551 - Matériel roulant | (+) 6 000 € |
| - c/6288 – Autres services extérieurs | (+) 3 500 € |
| - c/6411 – Personnel titulaire | (-) 47 000 € |
| - c/6413 – Personnel non titulaire | (+) 13 000 € |
| - c/64168 – Contrats aidés | (-) 2 000 € |
| - c/ 6478 – Autres cotisations | (-) 3 500 € |
| - c/673 – Titres annulés | (+) 9 000 € |
| - c/678 – Autres charges exceptionnelles | (+) 42 400 € |
| - c/6811 – Amortissements | (+) 4 810 € |

TOTAL : (+) 37 210 €

3.3 Annulation de titres sur exercice antérieur

Monsieur le Maire rappelle que des crédits budgétaires ont été inscrits au budget de l'exercice sous le compte 673 « annulation de titres sur exercice antérieur ».

Cette inscription a été faite afin de permettre l'annulation du titre de recettes émis à l'encontre du Basket Club.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'annulation du titre de recettes n° 207/2019 pour un montant de 6 000 €

4) Convention de délégation de la compétence eau

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1er janvier 2020.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit de nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales. Elle donne la possibilité à la communauté d'agglomération de déléguer par convention tout ou partie des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines à ses communes membres et aux syndicats infracommunautaires existant au 1er janvier 2020. Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

Selon les termes de la loi, le conseil d'agglomération avait jusqu'au 30 juin 2020 pour se prononcer sur le principe de déléguer ou non les compétences eau et assainissement aux syndicats infracommunautaires. Ce délai est passé à 9 mois pour tenir compte de l'impact de l'épidémie de covid-19, ce qui a repoussé l'échéance au 30 septembre 2020.

La mise en œuvre de ce transfert et de ces délégations a été perturbée par la crise sanitaire Covid-19 et le report des élections municipales et communautaires, ainsi les travaux relatifs à ces sujets n'ont repris qu'au mois de septembre 2020.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, et comme suite aux orientations définies lors de la conférence des maires du 7 septembre 2020, Mulhouse Alsace Agglomération a demandé aux communes et aux syndicats concernés de lui transmettre leurs demandes de délégation.

Par délibération en date du 21 septembre 2020, le conseil d'agglomération a approuvé la délégation des compétences eau et assainissement aux communes et syndicats infracommunautaires qui en ont fait la demande, afin qu'ils l'exercent dans le cadre du dispositif de gestion existant à compter du 1er janvier 2021.

Il a ainsi approuvé la délégation de la compétence eau à la commune de BERRWILLER

Tenant compte de l'ensemble des éléments ci-dessus, une convention de délégation doit être conclue avec Mulhouse Alsace Agglomération, sur la base du projet annexé à la présente délibération.

Comme prévu par la loi du 27 décembre 2019, le projet convention, qui sera approuvé de façon concordante par les organes délibérants de chacune des parties, précise la durée de la délégation, qui est de deux ans, ainsi que les modalités d'exécution. Il définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, ainsi que les modalités de contrôle de Mulhouse Alsace Agglomération sur le délégataire, et précise les moyens humains et financiers

consacrés à l'exercice de la compétence déléguée. Il prévoit également l'élaboration d'un schéma directeur à l'échelle communautaire qui dressera les perspectives de convergence des modalités de gestion et d'une politique de l'eau à l'échelle du territoire afin de répondre aux enjeux de qualité, de préservation, et d'optimisation de la ressource à moyen et long terme.

Cette période de deux ans permettra de préciser, en lien avec les services de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin (DDFIP), l'ensemble des opérations à mettre en œuvre dans le cadre de ce transfert de compétences et des délégations au profit des communes et des syndicats, sur les plans des moyens humains, budgétaire, comptable, financier, patrimonial et du recouvrement pour une mise en œuvre conformément aux précisions apportées par la Direction Générale des Collectivités Territoriales et la Direction Générale des Finances Publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de convention de délégation de la compétence eau entre la commune de BERRWILLER et Mulhouse Alsace Agglomération, sur la base du modèle annexé à la présente délibération, avec effet au 1er janvier 2021

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation à intervenir

5) RAPPORT ANNUEL EAU 2019

Conformément l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le rapport annuel eau 2019 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

6) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Afin de réduire la vitesse et améliorer la sécurité des usagers de la route, la Commune souhaite installer des feux tricolores équipés d'un dispositif « vert récompense », rue de Staffelfelden au niveau du passage piéton et au carrefour situé rue Principale / Rue Victor Baur.

Le coût des travaux, selon devis, ci-joint, établis par la société Clemessy s'élève à 18 800 €HT pour la rue de Staffelfelden et 23 850 €HT pour le carrefour rue Principale / Rue Victor Baur, soit un total de 42 650 €HT.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention départementale au titre des amendes de police.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ,

HABILITE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département une subvention dans le cadre des amendes de police pour la réalisation de ces travaux et de signer tous documents s'y rapportant.

7) PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU ES EFFECTIFS

7.1 Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité :

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
 - Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;
 - Vu le budget de la commune ;
 - Vu le tableau des effectifs de la commune ;
 - Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- Considérant que la commune peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;
- Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif principal à raison d'une durée hebdomadaire de 5h00 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ,

- Article 1^{er}** : À compter du 1^{er} décembre 2020, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 5h00, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Article 2** : Le poste sera rémunéré par référence à l'échelon 7 du grade d'adjoint administratif principal, indice brut 403, indice majoré 364.
- Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la commune se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.
- Article 4** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

7.2. Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité :

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
 - Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;
 - Vu le budget de la commune ;
 - Vu le tableau des effectifs de la commune ;
 - Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- Considérant que la commune peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'attaché principal à raison d'une durée hebdomadaire de 5h25 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} décembre 2020, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'attaché principal est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 5h25, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à l'échelon 9 du grade d'attaché principal, indice brut 985, indice majoré 798.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la commune se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

7.3. Autorisation de recours à du personnel contractuel pour remplacement de personnel indisponible – Accroissement temporaire d'activité

Par délibération du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de recrutement de personnel contractuel pour le remplacement de Madame Marie-Odile MEISTERMANN en congé de maladie.

Madame Marie-Odile MEISTERMANN a repris son travail en mi-temps thérapeutique.

Compte-tenu de la situation sanitaire liée au COVID-19, il est proposé que l'agent qui assure le remplacement de Madame Marie-Odile MEISTERMANN, reste employé à raison d'une occupation hebdomadaire de 28h00 pendant les périodes de classe, le temps que la situation sanitaire le nécessite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les dispositions ci-dessus exposées

HABILITE Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens

7.4. Reconduction contrat unique d'insertion

Par délibération du 5 février 2020, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le CUI pour les fonctions d'agent d'animation et de surveillance à l'école primaire et d'agent administratif à la mairie à temps non complet à raison de 20h00 hebdomadaires pour une durée de 12 mois à compter du 5 février 2020.

L'agent donnant entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions, il a été sollicité auprès de Pôle Emploi le renouvellement de son contrat CUI pour une année supplémentaire. Pôle Emploi a renouvelé le contrat pour une nouvelle période courant jusqu'au 4 décembre 2020.

Une demande de renouvellement du contrat a été faite auprès de Pôle Emploi qui l'a reconduit jusqu'au 4 septembre 2021 avec une prise en charge de l'Etat de 40 % de la rémunération correspondant au SMIC sur la base de 20h00 hebdomadaire maximum avec exonération des charges patronales de sécurité sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
Vu le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,
Vu la circulaire DGEFP n° 2010-25 du 20/12/2010 fixant la programmation des contrats aidés en 2011,

DECIDE de renouveler le CUI pour les fonctions d'agent d'animation et de surveillance à l'école primaire et d'agent administratif à la mairie à temps non complet à raison de 20h00 hebdomadaires pour une durée de 9 mois à compter du 5 décembre 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de ce CUI avec l'Etat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 9 mois à compter du 5 décembre 2020,

DECIDE de fixer la rémunération par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique territoriale – 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial, indice majoré 350, au prorata des heures effectuées,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence,

8) SPA – CONTRAT DE FOURRIERE

Afin de limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques, pour remédier aux nuisances provoquées par les animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L 211-22 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues par les règlement sanitaire départemental, il est proposé de souscrire avec la SPA de Mulhouse Haute Alsace un contrat permettant de pouvoir placer les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, dangereux, capturés sur le ban communal à la fourrière pour animaux de la SPA.

Cette prestation est facturée sur la base d'un forfait annuel de 0,78€ par habitant à compter du 1^{er} janvier 2021.

Considérant la nécessité de pouvoir faire appel aux services de la SPA ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ,

DECIDE DE SOUSCRIRE avec la SPA Mulhouse Haute Alsace un contrat de fourrière avec effet au 1^{er} janvier 2021.

HABILITE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir en ce sens et tous documents s'y rapportant.

9) BRIGADE VERTE – MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux auquel adhère la Commune ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptées et qui portaient sur la modification de l'adresse du siège.

« Article 4 : Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble : Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ »

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les modifications statutaires ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent

10) Communications et informations

11.1 Compétences déléguées

Monsieur le Maire communique les demandes d'autorisations des droits du sol déposées ainsi que les déclarations d'intention d'aliéner reçues, depuis le 5 octobre 2020.

A) Autorisations d'urbanisme déposées :

Permis de construire :

PC N° 06803220B0011 déposé le 01.10.2020 **JESSLEN Danièle** 98, rue principale Berrwiller
Construction d'une **maison individuelle d'habitation** au 98, rue principale (arrière-cour)

PC N° 068 032 20 B0012 déposé le 06.10.2020 **SCI HKS (KOENIG)** 1, rue de la Mine Berrwiller
Extension d'un bâtiment industriel 5, rue de la mine

PC N° 068 032 20 B0013 déposé le 27.10.2020 **RAGAZZO Urban et Fanny** 23, rue de Cernay, Berrwiller (Cour Beltzung) construction d'une **maison individuelle d'habitation** au 23, rue de Cernay

PC N° 068 032 20 B0014 déposé le 27.10.2020 **HAMERLA Serge** 8, rue des Capucines à ENSISHEIM
Régularisation de construction ; implantation d'un **abri de jardin** composé de conteneurs – Rue Linnigasse à Berrwiller

P.C.N° 068 032 20 B 0015 déposé le 06.11.2020 **HANS Michel et Clarisse** 15, rue des Vosges à Berrwiller Demande de construction d'une **maison individuelle d'habitation** au 13, rue des Vosges.

P.C. N° : 068 032 20 B 0016 déposé le 13.11.2020 **MARSOT Michel** 12, rue de la Paix à Richwiller
Demande de permis de construire une **maison individuelle d'habitation** rue Kirchfeld (terrain Clad)

PC N° : 068 032 20 B 0017 déposé le 20.11.2020 **KOENIG Hubert** 60, Ried Strasse à ZERMATT
Demande de permis de construire une **maison individuelle d'habitation** Lot. Buhne

P.C. N° : 068 032 20 B 0018 déposé le 20.11.2020 **RIBEIRO José** 18d, faubourg de Colmar 68700 CERNAY Demande de construction d'une **maison individuelle d'habitation** Lot. Buhne

P.C. N° : 068 032 20 B 0019 déposé le 23.11.2020 **KOENIG Nicolas** 1, rue de la Mine à Berrwiller
Construction d'une **piscine** au 1, rue de la Mine

Déclaration préalable :

D.P. 068 032 20 B 0028 déposée le 30.09.2020

JUNG Marc (Géomètre) à ISSENHEIM **Division d'un terrain** rue des Vosges (terrain Frey)

D.P. 068 032 20 B 0029 déposée le 06.10.2020 **HERR Marine** 4, rue de Bertschwiller à Berrwiller
Pergola

D.P. 068 032 20 B 0030 déposée le 13.10.2020 **BELCASTRO Joseph** 13, rue Pilgerstrang à Berrwiller
Construction d'un **abri de jardin**

D.P. 068 032 20 B 0031 déposée le 09.11.2020 **BURGER Vincent** 17, rue des Merles à Berrwiller
Pergola

D.P. 068 032 20 B 0032 déposée le 23.11.2020 **DEININGER Francine** 2, rue des Jardins à Berrwiller
Construction d'une piscine

D.P. 068 032 20 B 0033 déposée le 25.11.2020 **FELDER Didier** 8, rue de l'Etang à Berrwiller
Construction d'une **piscine**

B) Déclaration d'intention d'aliéner

VENTE : HERR Claude et Denis à SCI Les 4 saisons (REINLEN Denis) terrain rue des Merles

VENTE : MARTIN Jean-Marie à RIBEIRO José (terrain lot. Buhne)

VENTE : GRIBLING Danièle-JESSLEN à GIRARDEY Ludovic, (terrain au 98, rue principale)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ,

D'EN PRENDRE acte

11.2. Divers

- Monsieur le Maire remercie les adjoints et conseillers municipaux pour leur active participation dans la décoration de Noël du village.
Compte tenu de la situation sanitaire, le marché de Noël initialement prévu les 18,19 et 20 décembre ne pourra avoir lieu ; les exposants en ont été avertis.
Une animation son et lumière sera malgré tout prévue ces trois jours entre 17h00 et 19h30, avec descente du père Noël depuis le clocher de l'église. Le coût de la location de matériel est de l'ordre de 2 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

VALIDE la proposition faite

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30 et souhaite à l'ensemble des membres présents de belles fêtes de fin d'année, en veillant au respect des gestes barrière en cette année si particulière.